

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Plérin, le 08-10-2018

Unité Départementale des Côtes d'Armor

Affaire suivie par : Georges DERVAUX  
Tél. : 02 90 08 55 51 – Fax : 02 90 08 55 66  
georges.dervaux@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Autorisation Environnementale**

N/REF : GD.2018.406 (n°S3IC : 55-18028)

**Objet :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rapport d'examen de la demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter un site de déchets d'exploitation de carrières en vue de leur utilisation après concassage

**PJ :** Transmissions du Préfet des Côtes d'Armor en date du 6 février 2018

Dépôt complément en préfecture des Côtes d'Armor le 10 août 2018

<b>Société : AM3C</b> <b>Commune : MAËL-CARHAIX</b> <b>N° S3IC :</b>	
<b>Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant :</b> 15 janvier 2018	
<b>Porée de la demande :</b> <input type="checkbox"/> Nouveau projet (établissement nouveau) <input type="checkbox"/> Extension - Modification <input checked="" type="checkbox"/> Régularisation	<b>Priorités d'actions :</b> <input type="checkbox"/> Établissement prioritaire national (EPN) <input type="checkbox"/> Établissement à enjeux (PMI3) <input checked="" type="checkbox"/> Établissement autre (PMI7)
<b>Type de demande et champs réglementaires couverts par la demande :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – article L.181-1-2° du Code de l'environnement <input type="checkbox"/> Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA) – article L.181-1-1° du Code de l'environnement <input type="checkbox"/> Absence d'opposition à déclaration IOTA <input type="checkbox"/> Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre <input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L.332-6 et L.332-9 <input type="checkbox"/> Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L.341-7 et L.341-10 <input type="checkbox"/> Dérogation au titre de l'article L.411-2 (sites d'intérêt, espèces protégées) <input type="checkbox"/> Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 <input type="checkbox"/> Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE <input type="checkbox"/> Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés <input type="checkbox"/> Agrément pour le traitement de déchets <input type="checkbox"/> Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité <input type="checkbox"/> Autorisation de défrichement <input type="checkbox"/> Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens	
<b>Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :</b> <input type="checkbox"/> Seveso SH <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC / D <input type="checkbox"/> Non classé	<b>Régime futur de l'établissement :</b> <input type="checkbox"/> Seveso SH <input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED <input type="checkbox"/> Seveso SB <b>Dossier comprenant une :</b> <input checked="" type="checkbox"/> Étude d'impact <input type="checkbox"/> Étude d'incidence (suite procédure 'cas par cas')



certificat A 2631

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00  
Tél. : 33 (0)2 96 69 48 20 – fax : 33 (0)2 96 69 48 41  
11 rue Hélène Boucher – Bâtiment B – BP 30337  
22193 PLÉRIN Cedex

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

## I – Présentation du projet

*Ce chapitre est rédigé à partir de la présentation du projet par l'exploitant et ne préjuge pas à ce stade de l'analyse de l'inspection des installations classées.*

Le présent rapport fait suite au dossier de demande d'autorisation déposé en Préfecture des côtes d'Armor le 6 février 2018 par la société AM3C MAËL-CARHAIX (siège social : AM3C, 2 rue des ardoisières – 22340 MAËL-CARHAIX) pour régulariser son activité d'exploitation du dépôt de déchets de carrière issu de l'ancienne exploitation d'ardoise sur le site au 6, moulin de la Lande 22340 MAËL-CARHAIX. La société avait déposé un dossier en 2013 qui a été jugé incomplet par l'inspection. Au vu des modifications d'exploitation, le dossier a été retiré par l'exploitant.

Cette demande consiste à exploiter les dépôts de déchets de l'ancienne exploitation d'ardoise en les concassant afin d'obtenir du paillis d'ardoise commercialisé en vrac ou en big bag. L'exploitation est prévue pour une durée de 20 ans avec une production maximale de 20 000t/an (moyenne de 15 000 t/an).

### I-1 – Demandeur

- Raison sociale : AM3C
- Adresse du siège social : 2 rue des ardoisières – 22340 MAËL-CARHAIX
- Statut juridique : Société par actions simplifiée SAS
- Capital social : 1000 euros
- SIRET : 789 957 222 00035
- Code NAF : 0811 Z – Extraction de pierres ornementales et de construction d'ardoise
- Adresse des installations : 6, moulin de la Lande 22340 MAËL-CARHAIX
- Signataire de la demande : Gwenaëlle BARAZER, gérante de la société
- Fonctionnement : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00
- Effectifs sur site : 2 à 3 personnes

### Capacités techniques et financières :

L'activité de reprises des déchets de carrières et de concassage en vu de leur utilisation est assurée par la société LE PAPE (engins, personnel et installation mobile de concassage). Cette société dispose de plusieurs autorisations d'exploitation de carrières sur le département. Elle interviendra par campagne avec une présence cumulée maximale de 6 mois. Le personnel d'AM3C assurera le stockage et la vente du produit fini (paillage d'ardoise).

Le chiffre d'affaires en 2016 était d'environ 1 million d'euros en forte progression par rapport à 2015. Le pétitionnaire a fourni une attestation bancaire de bon fonctionnement du compte courant.

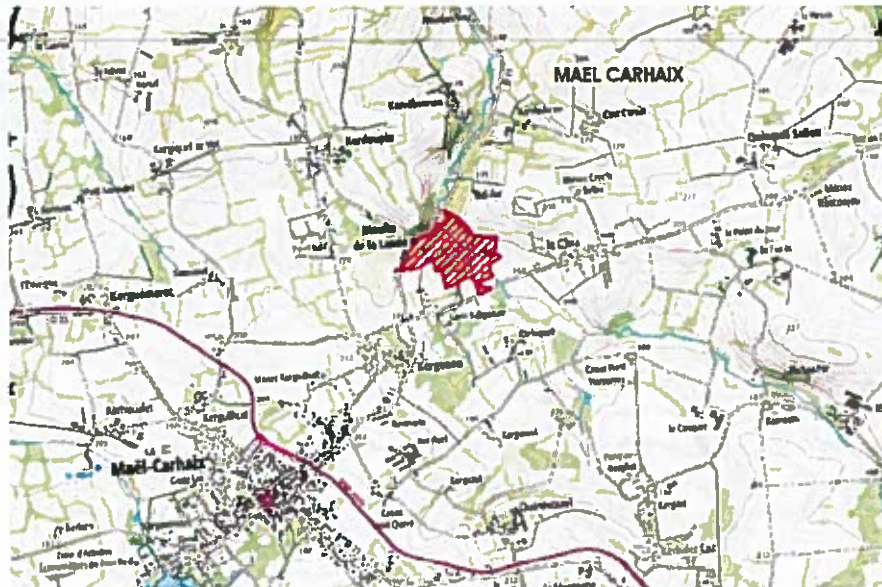
### I-2- Localisation du projet et environnement du site

Le site du Moulin de la Lande a été exploité par la société des Ardoisières de Maël-Carhaix jusqu'en 2000 (échéance de l'autorisation préfectorale en 2007). Depuis, la société AM3C exerce une activité de valorisation des déchets de carrières via la production par concassage-criblage de paillis d'ardoises en recyclant les stocks de stériles ardoisiers entreposés à même le sol durant l'exploitation des Ardoisières de Maël-Carhaix.

Le projet est situé à 1,5 km au nord est du centre bourg Maël-Carhaix.

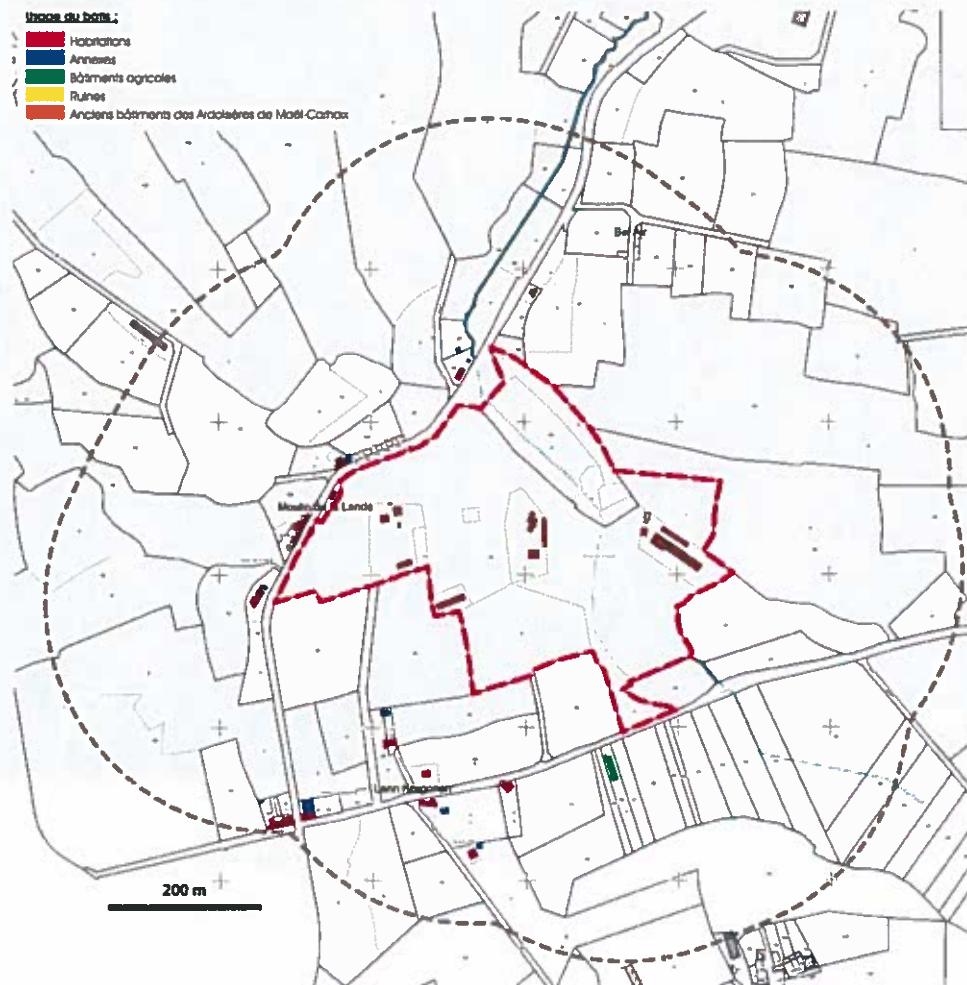
L'accès principal au site s'effectue depuis la RD n°11 (Maël-Carhaix – Locarn) puis en empruntant l'ancien chemin d'accès des Ardoisières au lieu-dit le Moulin de la Lande.

Le site dispose d'un accès secondaire au Sud-Ouest du site, réservé aux véhicules légers, depuis la voie communale n°2 dite de Kergist-Moëlou.



**Illustration 1 : plan de situation (emprise du site cernée de rouge dont la zone projet hachurée)**

Les premières habitations se trouvent à proximité nord du site. 12 habitations sont identifiées dans un rayon de 300m autour du site.



**Illustration 2 : plan des abords du site**

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Superficie sollicitée (m <sup>2</sup> )
Maël-Carhaix (22)	YD	34 p	120250	119030
	YD	65	19890	19890
<b>TOTAL PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION sollicité dans la présente demande</b>				<b>138 920 m<sup>2</sup> soit ≈ 13 ha 89 a 20 ca</b>

*p : pour partie.*

Sur les 13,9 ha de l'emprise du site du Moulin de la Lande :

- la surface de reprise des déchets de carrière représentera environ 1,7 ha,
- la surface de traitement et de stockage des matériaux produits représentera environ 1,2 ha.

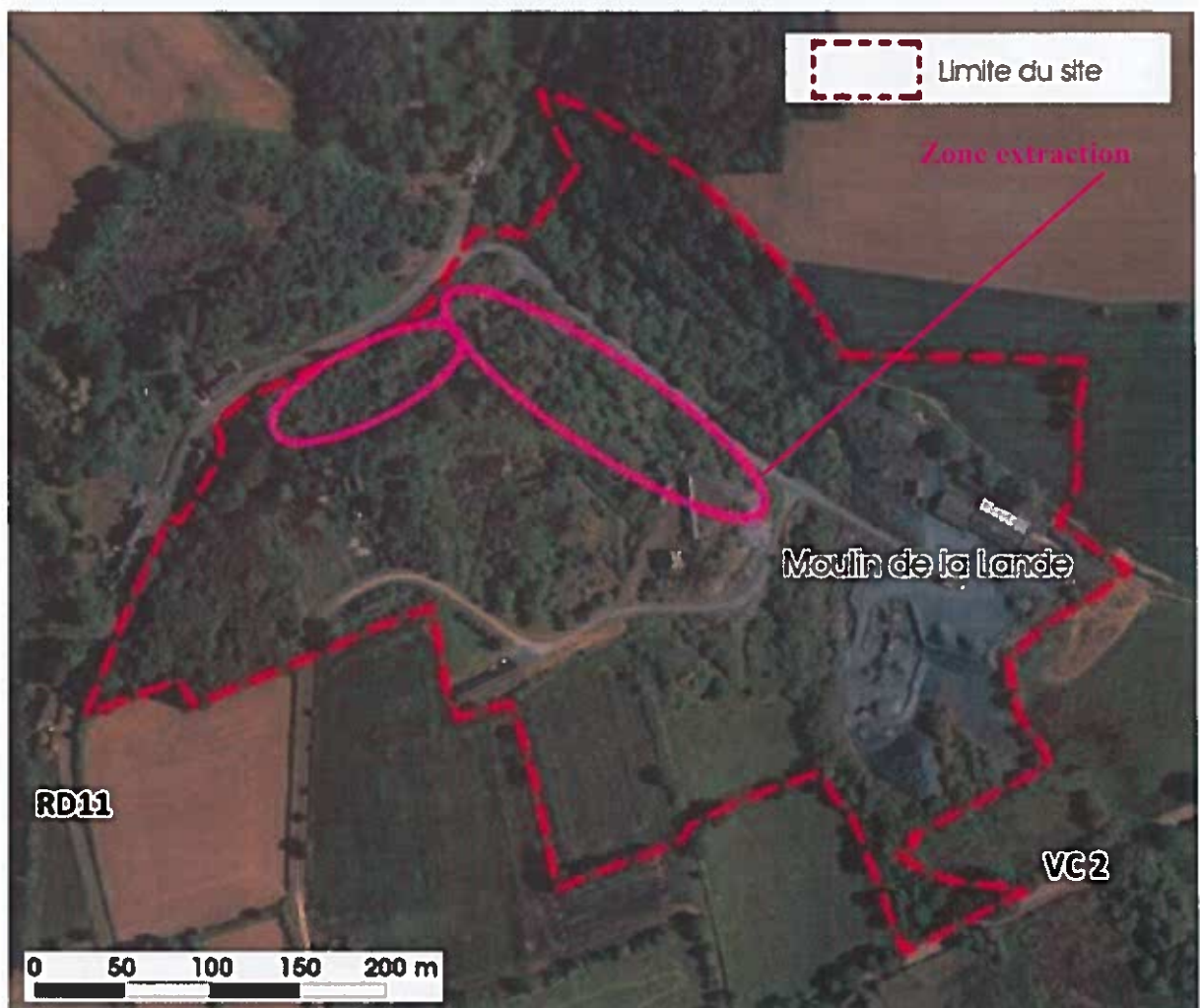


Illustration 3 : Situation du site

### **I-3- Installations**

#### **I-3-a) Installations classées**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 181-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (les cases grisées correspondent aux rubriques affectées par les modifications/extensions)

<b>Rubrique</b>	<b>Installations et activités</b>	<b>Régime</b>	<b>Consistance de l'activité</b>
2510-4	Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par les déchets d'exploitation de carrières.	A	<i>Production moyenne : 15 000 t/an Production maximale : 20 000 t/an</i>
2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : <i>Puissance installée &gt; 200 kW mais ≤ 550 kW</i>	E	412 KW
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : <i>Superficie de l'aire de transit &gt; 10 000 m<sup>2</sup> mais ≤ 30 000 m<sup>2</sup></i>	E	11 870 M <sup>2</sup>
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs : <i>Le volume annuel de carburant (GNR) étant inférieur à 500 m<sup>3</sup></i>	DC	< 100M <sup>3</sup>
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazoles et fuels). Autres stockages <i>La quantité totale susceptible d'être présente étant inférieure ou égale à 50 t</i>	NC	Site accueillant une cuve double paroi de carburant (Gasoil) avec détecteur de fuite de 700 l soit de capacité unitaire de 0,7 m <sup>3</sup> , ce qui correspond à environ 0,7 t de Gasoil.
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs : <i>Surface de l'atelier &lt; 2 000 m<sup>2</sup></i>	NC	580 M <sup>2</sup>

#### **I-3-b) Activité- mode d'exploitation**

Le projet de la société AM3C consiste principalement à une valorisation des déchets d'exploitation de l'ancienne carrière souterraine présente sur le site.

L'activité se décompose :

- une zone de stockage de déchets de l'ancienne exploitation de la carrière (1,7 ha) représentant un volume de 160000m<sup>3</sup> de matériaux à traiter. La hauteur moyenne du stock est de 10 m (de 3 à 28 m).
- une plate-forme de stockage de matériaux (11870m<sup>2</sup>)
- une zone de production qui accueillera l'installation mobile de concassage-criblage situé à proximité de la plate-forme.
- un atelier permettant l'entretien du matériel d'AM3C (deux manuscopics).

Sur le site sont présents :

- les anciens bâtiments de l'exploitation ardoisière non utilisés
- des zones naturelles qui ne seront pas impactées par le projet.

L'exploitation du stockage de déchets d'exploitation de carrière se fera par campagne (de mars à juillet) du Nord au Sud à l'aide d'une pelle. Les matériaux seront acheminés par camion à la zone de concassage.

## **I-4-Incidences du projet sur l'environnement**

### ***I-4-1 Zonages réglementaires, plans ou schémas opposables***

#### **Urbanisme et servitudes diverses**

La commune de Maël-Carhaix ne dispose d'aucun document d'urbanisme communal. L'urbanisme y est régi par le Règlement National d'Urbanisme. Le projet sollicité par la société AM3C est compatible avec ce règlement. Il ne prévoit notamment aucune nouvelle construction.

La commune de Maël-Carhaix ne dépend d'aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

#### **SDAGE Loire Bretagne adopté le 4 novembre 2015 et SAGE Aulne approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2014 :**

Le projet de taille modeste intégrera les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Aulne.

#### **SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Bretagne adopté le 2 novembre 2015 :**

Le SRCE de Bretagne n'identifie pas de trame verte ou bleue dans l'emprise du projet porté par la société AM3C.

- Absence de corridors écologiques régionaux dans l'emprise du projet.
- Absence de réservoirs régionaux de biodiversité dans l'emprise du projet.

#### **Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Côtes d'Armor a été approuvé le 17/04/2003 :**

Le projet de la société AM3C est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières des Côtes d'Armor.

### ***I-4-2 Paysage***

Les impacts du projet de la société AM3C sur le paysage environnant sont liés :

- à une modification de la topographie actuellement observée au niveau des stocks de déchets de carrière. La reprise de ces stocks dans le cadre du présent projet se fera toutefois en suivant la cote naturelle du sol, l'objectif étant un retour à la configuration initiale des terrains exploités,
- à l'exhaussement des stocks de matériaux commercialisables sur la plateforme de stockage du site qui pourraient à terme dépasser les éléments végétaux existants limitrophes, amplifiant par la même les champs de vision proches et éloignés.

L'exploitation des stocks de déchets de carrière se fera de manière progressive sur 20 ans avec une remise en état progressive. L'exploitant limitera la hauteur de stockage sommet afin que ceux-ci ne dépassent pas les éléments arborés limitrophes. Il utilisera une partie des fillers produits sur son site pour l'aménagement d'un merlon d'une hauteur moyenne de 10 m en limites Sud et Est de la plateforme de stockage des matériaux.

### ***I-4-3 la faune et la flore***

Le site Natura 2000 le plus proche de l'emprise du projet de la société AM3C est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR53000007 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères », localisée au plus près à environ 2,8 km à l'Est de l'emprise du projet.

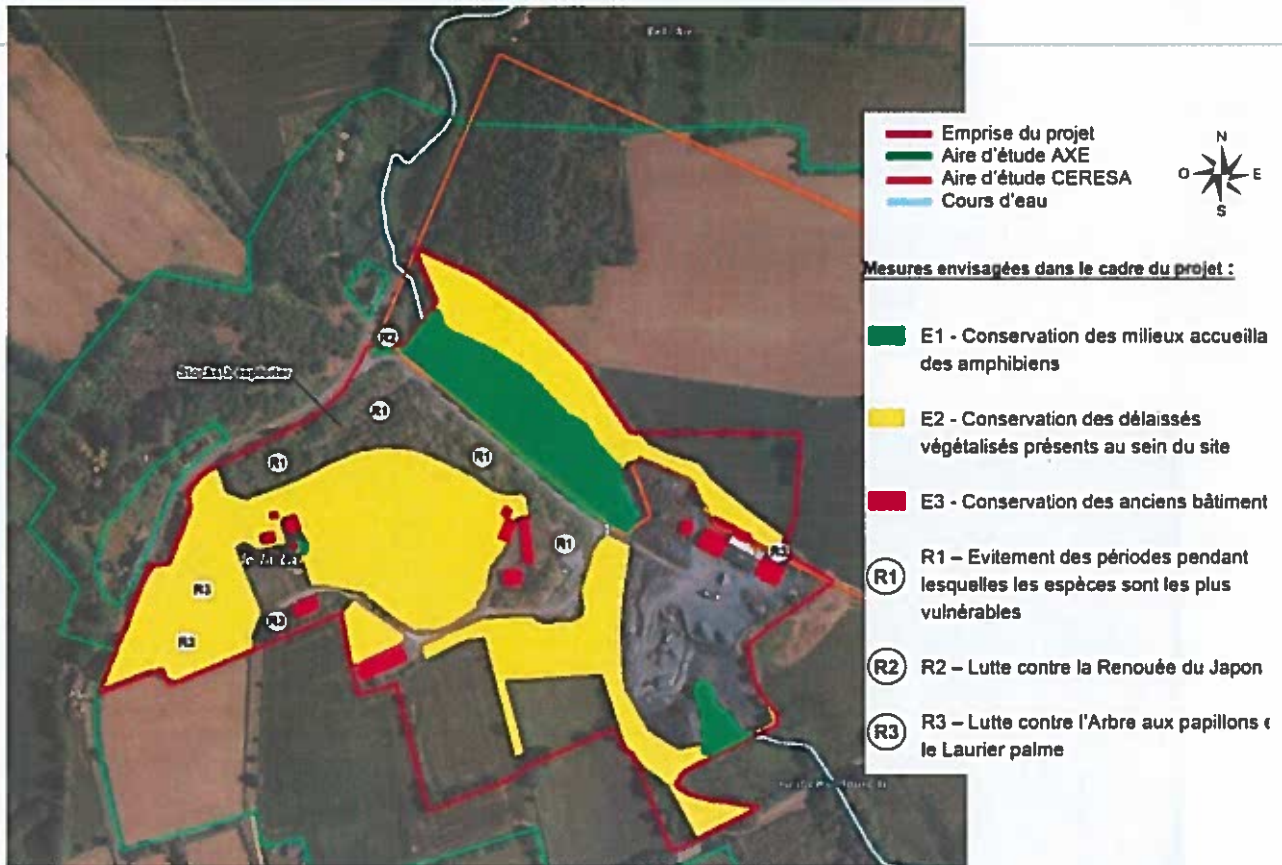
Aucune ZNIEFF de type I ou de type II n'est présente sur ou aux abords proches du projet de la société AM3C. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Rivière de Kersault » localisée à environ 1,5 km au Nord du site du Moulin de la Lande.

Plusieurs espèces faunistiques bénéficiant d'une protection réglementaire ont été recensées dans le secteur d'étude du projet de la société AM3C. Ces espèces sont associées à des groupes taxonomiques variés reflétant la diversité d'habitats présents dans le secteur étudié et notamment le contexte boisé et hydrique de l'environnement local au site du Moulin de la Lande.

Les enjeux naturalistes identifiés résident ainsi en :

- La présence de gîtes à chiroptères dans l'emprise du site du Moulin de la Lande (reproduction du Grand rhinolophe au sein d'anciens bâtiments) et à ses abords (ancienne galerie fréquentée par des chiroptères dont Murin de Daubenton).
- La fréquentation des boisements humides du site et de ses abords par l'Escargot de Quimper (espèce inscrite à l'Art.2 de l'arrêté du 23 avril 2007).
- L'utilisation d'un bassin et de milieux humides par cinq espèces d'amphibiens dont l'Alyte accoucheur et la Grenouille agile (espèces inscrites à l'Art.2 de l'arrêté du 19 novembre 2007).





**Illustration 5 : cartographie des mesures E,R,C**

#### ***1-4-4 Eaux***

Le dossier ne fait pas état de prélèvement d'eau (ruisseau ou nappe). Il n'y a pas de rejet direct dans un cours d'eau, les eaux de ruissellement sont collectées et dirigées vers un bassin d'infiltration.

Le système de brumisation présent sur l'unité mobile de transformation de l'entreprise LE PAPE est alimenté par un réservoir hydraulique de 660 litres équipant l'installation. Le remplissage de ce réservoir est assuré par l'entreprise LE PAPE en amont des campagnes de concassage. En cas de besoin, l'entreprise LE PAPE s'assure son ravitaillement. Ce dispositif est actionné en cas de temps sec uniquement.

Le stockage des hydrocarbures présents sur le site du Moulin de la Lande sera réalisé avec une cuve double paroi avec détecteur de fuite au niveau de l'atelier associé à un stockage des huiles sur rétention.

L'entretien des engins est réalisé, sur dalle étanche, dans un atelier couvert. Des kits d'interventions sont disponibles.

Le site dispose de sanitaire autonome.

#### ***1-4-5 Bruit, vibration, trafic***

##### **Bruit**

Les mesures des niveaux sonores réalisés en 2016 montrent un respect des seuils réglementaires au niveau de l'ensemble des Zones à Emergence Réglementée contrôlée. De ce fait, l'impact sonore actuel de l'exploitation de la société AM3C sur son environnement limitrophe peut être considéré comme limité.

##### **Vibration**

Le projet de la société AM3C ne nécessitera pas l'emploi d'explosifs pour l'exploitation des matériaux du site du Moulin de la Lande. En ce sens, le présent projet ne sera source de vibrations notables dans l'environnement.



## **Trafic**

Actuellement, le trafic d'exploitation du site du Moulin de la Lande est négligeable vis-à-vis du trafic constaté sur la RN 164 ( $\approx 0,1$  % du trafic total) et la RD 23 ( $\approx 0,4$  % du trafic total) pris en comparaison du trafic estimé sur la RD 11.

L'impact actuel des activités du site du Moulin de la Lande sur le trafic routier du secteur est ainsi très limité : 4 camions par jour (équivalent à 8 passages de camions par jour).

### ***I-4-6 Poussière, rejet atmosphérique***

Les sources d'émissions de poussières sont des sources diffuses (circulation sur les pistes, zones dévégétalisées) ou des sources localisées (installations de traitements). La mise en suspension des poussières peut être induite par les conditions d'exploitation. Elle peut être favorisée par certaines conditions climatiques (vent, absence de pluies).

Au regard des résultats de la campagne de mesures de mars 2016, les valeurs de retombées de poussières aux abords des activités actuelles de la société AM3C représentent un environnement faiblement empoussiéré.

Plusieurs mesures sont prises pour limiter les émissions et la dispersion des poussières :

- arrosage des pistes en périodes sèches et venteuses,
- maintien d'éléments en périphérie du site qui contribuent au confinement du site (haies arborées, merlons végétalisés...),

Les rejets atmosphériques se limitent aux gaz d'échappement des engins. Les rejets de gaz d'échappement du site demeureront donc modestes, en particulier vis-à-vis des rejets actuels engendrés dans le secteur par les engins agricoles et la circulation locale.

### ***I-4-7 Déchets***

Les déchets non minéraux générés par le site du Moulin de la Lande sont et seront :

- Des déchets ménagers évacués dans le cadre de la collecte communale.
- Des huiles usagées, en faible quantité, liées à l'emploi des deux manuscopics de la société AM3C. Ces huiles sont stockées sur rétention au sein de l'atelier du site et reprises par des entreprises d'élimination agréées.
- Des déchets souillés éventuels (chiffons, produits absorbants) liés aux opérations courantes du matériel et au ravitaillement des manuscopics en carburant. Ces déchets sont entreposés dans des contenants étanches dans l'attente de leur évacuation par des récupérateurs agréés.

Concernant les déchets issus des activités du site, la reprise des stocks de déchets de carrière et leur

traitement au sein de l'installation mobile, dépêchée par campagne sur le site du Moulin de la Lande, générera environ 40 000 m<sup>3</sup> de stériles d'exploitation supplémentaires sur les 20 années d'autorisation sollicitées.

Ces stériles supplémentaires seront stockés en continuité du stock de fillers existant (28 000m<sup>3</sup>) et viendront notamment renforcer le merlon présent sur le pourtour de la plateforme de stockage en matériaux. La société AM3C veillera à ce que ce stock ne dépasse pas le sommet des écrans végétaux limitrophes existants, ceci afin de ne pas constituer un impact paysager dans l'environnement local au site

### ***I-4-8 volet sanitaire***

L'Évaluation simplifiée des Risques Sanitaires a fait apparaître que les différents rejets et émissions du site du Moulin de la Lande, en fonctionnement normal, ne seront pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

#### **I-4-9 remise en état et garanties financières**

La remise en état du site du Moulin de la Lande, telle qu'elle est envisagée par la société AM3C, permettra un retour aussi proche que possible à l'état initial des terrains exploités.

En ce sens, les stériles d'exploitation seront régalés sur la plateforme de stockage et la zone de production du site afin de permettre leur raccordement à la topographie naturelle locale. Ces secteurs seront par la suite laissés à une revégétalisation naturelle.

Concernant les secteurs ayant fait l'objet de la reprise de stocks de déchets de carrière, ceux-ci seront également laissés à une recolonisation naturelle de la végétation permettant le développement d'espèces floristiques locales. Cette revégétalisation spontanée sera progressive car coordonnée à la reprise des stocks de déchets de carrière.

En dernier lieu, les pistes d'accès ainsi que les bâtiments et les puits, vestiges de l'exploitation ardoisière seront conservés et sécurisés.



La protection des puits de l'ancienne extraction souterraine ni des zones sous minées sera assurée par la mise en place de grilles avec une information (interdiction – risque). Dans la mesure du possible, la mise en place d'une dalle de béton pourra être envisagée.

Les montants des garanties financières, destinées à assurer la réalisation des travaux de remise en état en cas de défaillance de l'exploitant, varient entre 47417€ et 197 540 € selon les différentes phases quinquennales.

#### **I-5 Éléments de l'étude de dangers**

L'analyse des risques réalisée pour la prise en compte des dangers associés à l'exploitation du site du Moulin de la Lande a identifié comme évènement critique le risque d'incendie au niveau du matériel d'exploitation du site notamment lors de son ravitaillement en carburant. L'étude des flux thermiques inhérents à ce risque a permis de statuer sur l'absence de flux sortant en dehors de l'emprise du projet.

Cette appréciation du risque traduit des évènements accidentels pour lesquels la faible probabilité d'occurrence et/ou la faible gravité ne justifient pas la mise en œuvre de mesures spécifiques complémentaires à celles déjà envisagées.

Le site du Moulin de la Lande dispose de puits d'extraction construits à l'époque de l'exploitation des Ardoisières de Maël-Carhaix. Dans le cadre du présent projet, la protection de ces puits sera assurée par la mise en place d'une clôture autour de ces puits ainsi que des panneaux signalant leur présence et le danger encouru.

Une étude de 2001 a été réalisée par un conseiller en géotechnique et en exploitation du sous-sol de l'école nationale supérieure des mines de Paris complétée par l'étude INERIS en juin 2003 ; l'exploitant s'est engagé à respecter les préconisations issues de ces études.

=> Le projet de la société AM3C ne prévoit aucune nouvelle construction. Par ailleurs l'emprise du projet intègre environ 9 ha de zones naturelles sur les 13,9 ha sollicités soit plus de 60 % de terrains qui seront conservés en l'état. L'espace restant est nécessaire à l'exploitation du site qui contribue à sa remise en état via l'évacuation des anciens déchets ardoisiers. Cette activité aura un effet bénéfique sur les galeries souterraines en permettant notamment l'allègement du poids pesant en surface.

=> la société AM3C a mis en place des dispositifs de sécurité visant à protéger les tiers évoluant au sein de l'exploitation. Ainsi, le site actuel dispose de portails fermés en dehors des horaires d'ouverture. Dans le cadre du présent projet, la société AM3C prévoit par ailleurs l'installation de panneaux supplémentaires interdisant l'accès au site et informant de la nature des dangers présents.

=> Les puits encore ouverts seront condamnés par la mise en place d'une clôture couplée à une signalisation de danger. Le traitement par dalles bétonnées sera appliqué si faisabilité technique (possible en cas de largeur restreinte de l'ouverture du puits). Toutefois, il est précisé que la société AM3C ne souhaite pas obturer définitivement les puits d'extraction eu égard à l'éventualité d'une réutilisation ultérieure.

## II – Avis des services

Conformément aux dispositions des articles R.181-18 à R.181-33, les consultations prévues pour la demande d'autorisation environnementale déposée ont été réalisées. Ces consultations, et leurs principales conclusions, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Services	Références	Date de l'avis	Synthèse de l'avis émis
ARS		21/03/18	Observations relatives aux nuisances sonores et à la qualité de l'air (réalisation d'une campagne de mesure de poussières la première année de fonctionnement) ⇒ <b>Avis favorable</b>
DDTM		05/04/18	Zones humides : pas d'observation ni de demande de complémentaires Gestion des eaux pluviales: Le dimensionnement du bassin d'infiltration doit être précisé Faune Flore : les éléments relatifs à la demande de dérogation d'espèces protégées de 2013 n'est pas mentionnée. Les mesures ERC proposées permettent d'éviter les principaux impacts concernant la faune et la flore, ils devront être respectés ⇒ <b>demande de complément pour les eaux pluviales (dimensionnement)</b>
SDIS	/	27/02/18	Les installations doivent répondre aux dispositions réglementaires en matière de prévention contre l'incendie, Les besoins en eau sont identifiés à 120 m <sup>3</sup> (60m <sup>3</sup> pendant 2 heures) L'accès au site pour les moyens d'intervention doit être assuré. ⇒ <b>pas de demande de complément</b>
INAO	EL/CB	28/03/18	Pas d'observation concernant le projet. ⇒ <b>pas de demande de complément</b>

Le dossier a fait l'objet d'une demande de compléments sur les points suivants :

- Désignation de la demande (régularisation)
- Zone natura 2000 (absence d'impact de l'infiltration)
- Carte (cotes NGF erronées)
- Etude de danger (risques liés à l'existence de l'exploitation souterraine)
- Traitement des eaux à préciser (eaux de ruissellement, eaux sanitaires)
- Dimensionnement du bassin d'infiltration.
- Remise en état (traitement des anciens puits d'extraction).

Le pétitionnaire a fourni un mémoire en réponse le **14 mai 2018**.

Après analyse de ce mémoire, la DDTM (courrier du 6 septembre 2018) a précisé que le volume du bassin d'infiltration devait être de 400m<sup>3</sup> au lieu des 300m<sup>3</sup> calculé par le pétitionnaire.

L'inspection des installations classées a sollicité des précisions sur l'absence d'impact de l'infiltration qui ont été fournis par message électronique du 18 septembre 2018.

Les recommandations demandées par l'ARS sont déjà imposées par les dispositions réglementaires applicables à l'activité d'exploitation d'une carrière.

L'avis de l'autorité Environnementale a été sollicité le 3 avril 2018. Dans son avis du 7 septembre 2018, l'autorité environnementale ne formule **aucune observation** sur ce dossier.

### III – Analyse et propositions de l'Inspection des Installations Classées -

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger de la suite de la procédure réglementaire, laquelle est susceptible de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

#### Caractère complet du dossier

Le dossier de demande d'autorisation complété comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.181-12 à R.181-15 du code de l'environnement. Il a fait l'objet d'un accusé réception délivré par le guichet unique le 15 janvier 2018.



#### Caractère régulier du dossier

Conformément aux dispositions des articles R.181-12 à R.181-16 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis (dossier complété le 10 août 2018 et le 27 septembre 2018) paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

#### Dossier recevable :

Le dossier de demande complété, peut être estimé complet et régulier, et communiqué au président du tribunal administratif en application des dispositions de l'article R.181-35 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAE et la réponse du pétitionnaire doivent être joints au dossier mis à l'enquête publique.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'Inspecteur de l'environnement, Spécialité Installations Classées	La Responsable de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor,
 Georges DERVEAUX	 Anne VAUTIER-LARREY

Copie à : chrono, DREAL/SPPR, scan

